

# *Plan stratégique 2005-2008*



Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après la Loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Elle réalise sa mission par le biais des activités suivantes :

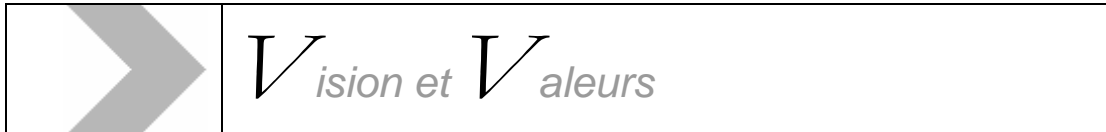
le classement des films en vue de renseigner le public, de protéger les jeunes contre des œuvres cinématographiques qui pourraient les perturber et d'assurer le respect de l'ordre public;

l'information et la sensibilisation du public sur des questions liées au classement des films;

le contrôle des droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un usage domestique;

l'encadrement des activités des entreprises (distributeurs, exploitants de salles et commerçants au détail) œuvrant dans la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis;

l'inspection des établissements régis par la Loi afin de contrôler l'application de celle-ci.



Dans un marché en constante évolution, la Régie doit continuer à exercer son mandat, soit celui de protéger la jeunesse. Toutefois, dans un avenir plus ou moins rapproché, il ne lui sera plus possible de compter sur la présence constante d'un support physique permettant l'impression ou l'apposition d'une attestation afin de faire connaître le classement du film au consommateur. Il faudra donc amener ce dernier à rechercher cette information.

Elle s'est donc donnée comme vision **d'assurer la protection de la jeunesse dans les lieux de commerce d'œuvres cinématographiques et d'être la source privilégiée des consommateurs désirant obtenir de l'information tenant compte des sensibilités spécifiques des Québécois afin de faire un choix éclairé, tant pour eux-mêmes que pour les personnes d'âge mineur dont ils ont la responsabilité.**

Cette vision se base plus particulièrement sur trois valeurs qui ont été retenues dans le programme ***Briller parmi les meilleurs*** : les libertés individuelles, la responsabilisation des citoyens et l'identité québécoise.



## *Contexte général et enjeux*

La capacité d'adaptation de la Régie est connue de l'industrie. En effet, elle a su réagir lors de l'arrivée de la vidéocassette qui marquait la fin d'une époque durant laquelle la seule fenêtre de diffusion du film était la salle de cinéma. La Régie se trouva alors confrontée à la naissance de la nouvelle pratique qu'était la location ainsi qu'à une explosion du nombre de nouveaux produits. Ensuite, ce fut le DVD qui vint à son tour provoquer des remises en question en brouillant, avec ses multiples pistes sonores, la notion de « version de film ». Cette notion, rappelons-le, repose traditionnellement en grande partie sur la langue (parlée ou sous-titrée). De plus, le DVD a changé les habitudes du public. On va encore au cinéma et on loue encore des films mais maintenant, de plus en plus, on les achète et on les collectionne. Ceci explique qu'au cours des 10 dernières années, le nombre des demandes soumises à la Régie, tous types confondus (obtention de permis, de certificats ou d'attestations, classement de films), a plus que triplé. Alors qu'en 1994-1995, elle émettait 7,8 M d'attestations, elle en a émis près de 28,8 M en 2004-2005.

Tout au long de cette évolution de la mise en marché du cinéma au Québec, la Régie s'est ajustée aux nouvelles réalités tout en assurant son double rôle de contrôle de l'industrie et de prestation de services à sa clientèle commerciale ainsi qu'au grand public. Elle s'est continuellement efforcée de moderniser ses opérations afin de simplifier les démarches de sa clientèle commerciale et de réduire les délais de traitement. La recherche de l'allégement réglementaire n'est donc pas étrangère à la culture de la Régie.

Voilà cependant qu'à nouveau, une évolution des technologies vient remettre en question les façons de faire de la Régie. En effet, jusqu'à aujourd'hui, cette dernière a pu compter sur une constante : un exemplaire d'une œuvre cinématographique a toujours un support physique. Qu'il s'agisse d'une pellicule, d'un ruban magnétique ou d'un disque numérique, il y a un objet concret qui lui permet d'apposer la preuve du contrôle exercé et qui, surtout, sert de véhicule de diffusion pour le classement. Or, demain, le film sera transmis directement au consommateur (et peut-être même aux salles de projection) sous forme numérique (Internet, câble, lien à un réseau de satellites). L'objet de la commercialisation du film risque donc de perdre son caractère tangible.

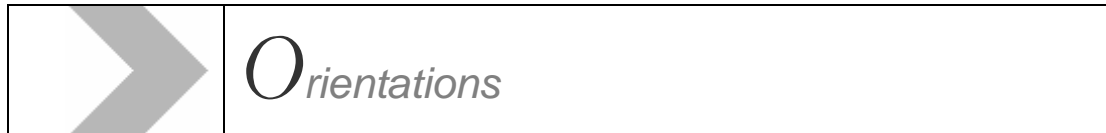
Le problème se pose de façon universelle. Tous les organismes chargés de classer des films devront le prendre en compte. La question est cependant cruciale ici car, contrairement aux États qui limitent leur intervention au classement des films présentés en public, le Québec contrôle les droits de distribution et classe les films loués ou vendus pour usage domestique. Les changements seront importants et devront sans doute nécessiter des modifications à la Loi.

Toutefois, pour que le cinéma puisse être transmis en mode numérique dans la majorité des foyers québécois, les infrastructures et les techniques de communication devront évoluer. Cet horizon peut sembler lointain. Pourtant, il y a une démonstration maintes fois répétée : la vitesse incroyable à laquelle, en technologie, on passe du concept au prototype, puis au produit d'usage courant. Le cas des fichiers MP3 dans le domaine musical en est un bel exemple.

Nous sommes conscients que les enjeux sont de taille : le jour où le film ne sera plus distribué sur un support tangible, la Régie devra trouver de nouveaux moyens pour rendre public le classement et attester que la personne qui distribue le film au Québec y est autorisée. La Régie doit donc, dans l'immédiat, maintenir ses efforts pour s'assurer de continuer à offrir à l'industrie

**les services de qualité** auxquels elle l'a habituée, de jouer ses rôles de **promotion du cinéma québécois et de protection du public** tout en maximisant **l'efficacité et l'efficience de l'organisme**. À plus long terme, elle doit avoir pris les mesures nécessaires pour assurer l'exercice de son mandat dans le contexte technologique à venir.

Le rôle d'Internet, dans ce contexte, ne se limite cependant pas aux difficultés qu'il représente pour l'application de la Loi. Il constitue aussi un outil de communication extrêmement efficace pour rendre les classements des films facilement accessibles à l'ensemble de la population et pour actualiser la prestation des services gouvernementaux. La Régie prévoit donc s'en servir afin de sensibiliser la population et, plus particulièrement les parents, sur son rôle ainsi que sur les risques inhérents au visionnement de films tant pour la jeunesse que pour les adultes ayant des sensibilités particulières.



La Régie a donc retenu trois grandes orientations qui correspondent chacune à l'un des enjeux déjà énoncés.

**Pour les enjeux de promotion du cinéma québécois et de protection du public...**

***Sensibiliser le public au cinéma québécois et à l'impact du film***

En concordance avec le programme *Briller parmi les meilleurs*, la Régie contribue à la promotion et à l'affirmation de l'identité culturelle du Québec en favorisant la promotion des œuvres cinématographiques québécoises et en soulignant la contribution des artisans québécois de l'industrie du doublage.

S'exposer aux films, c'est souvent s'exposer à l'inconnu. Or, les images que propose le cinéma ne sont pas toujours anodines. Elles peuvent développer des thématiques troublantes, présenter certaines réalités de manière crue et choquante, susciter la peur, l'effroi ou le dégoût, heurter indûment la sensibilité, voire scandaliser et bouleverser profondément. Pour qui n'a pas la capacité et surtout la maturité de les remettre dans leur juste perspective, leurs effets peuvent être perturbateurs. Cette maturité s'acquérant à mesure que se développe la personne, le classement par catégories d'âge, en limitant l'accès aux spectateurs ayant atteint un certain stade de développement, s'avère un moyen éprouvé de protéger le jeune public des images qui peuvent lui être néfastes. Il convient donc de sensibiliser le public, surtout les parents, sur la nécessité d'être vigilants et d'assurer une supervision adéquate des enfants.

**Pour l'enjeu du maintien des services de qualité à l'industrie...**

***Adapter l'intervention de la Régie à l'évolution de l'industrie***

La Régie a toujours eu comme mot d'ordre d'offrir à sa clientèle des services de qualité tout en minimisant, autant que faire se peut, l'impact de l'application de la Loi sur les activités de sa clientèle commerciale. Or, le rythme rapide auquel se succèdent les nouvelles méthodes de mise en marché, tant du point de vue du marketing que de celui des choix de supports utilisés, implique pour la Régie l'obligation de revoir constamment ses façons de faire. Ce n'est qu'au prix de fréquentes remises en question que la satisfaction de sa clientèle peut être maintenue.

**Pour l'enjeu de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation...**

***Moderniser la Régie en fonction des attentes gouvernementales***

Au fil des années écoulées depuis la mise en application du contrôle de la vidéo (1989), le volume des demandes soumises à la Régie et, conséquemment, celui des films classés et des documents produits, a augmenté de façon très marquée. Annuellement, 15 fois plus de films sont classés alors que 25 fois plus d'attestations sont émises. Il va

donc de soi que la Régie a constamment dû intégrer à son fonctionnement, automatisation des processus et mesure d'efficacité.



**I -** En relation avec les enjeux de promotion du cinéma québécois et de protection du public

***Orientation : sensibiliser le public au cinéma québécois et à l'impact du film***

<b>Axes d'intervention</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Promotion des activités de l'industrie</b>	D'ici janvier 2006, avoir mis en place un moyen de promouvoir les films québécois ainsi que le doublage fait au Québec à l'aide du site Web de la Régie.	Site Web modifié à cet effet.
<b>Sensibilisation du public aux impacts du film (promouvoir la supervision parentale)</b>	D'ici septembre 2006, avoir préparé un plan de communication visant à promouvoir l'importance de la supervision parentale et de l'accompagnement des parents.	Disponibilité d'un plan de communication adéquat.
<b>Promotion du classement québécois</b>	D'ici septembre 2006, avoir développé et mis en œuvre une stratégie de communication qui mette en évidence la valeur ajoutée d'un classement adapté à la spécificité du public québécois.	Stratégie de communication <i>ad hoc</i> mise en œuvre.

**II** - En relation avec l'enjeu du maintien de la qualité des services à l'industrie***Orientation : adapter l'intervention de la Régie à l'évolution de l'industrie***

<b>Axes d'intervention</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Révision de la stratégie de contrôle</b>	D'ici 2008, avoir examiné la possibilité de classer les films et de publier les classements sans égard à l'existence d'un support physique.	Disponibilité d'une alternative valable à l'apposition (ou à l'impression) de visas.
<b>Impacts sur le spectateur</b>	D'ici janvier 2007, avoir terminé un projet de recherche qui puisse informer la Régie sur l'effet particulier qu'ont et qu'auront les nouveaux médias sur le spectateur.	Disponibilité d'un document décrivant les effets de l'utilisation des nouveaux médias, tant pour l'aspect technologique de l'accès aux images que par l'influence de ces médias sur la nature même du contenu.
<b>Accessibilité des classements</b>	D'ici 2008, avoir défini et mis en place une stratégie de diffusion des classements et de leur justification qui permette aux spectateurs de disposer facilement d'une information complète et à la Régie d'en mesurer l'accès.	Avoir appliqué la nouvelle stratégie de diffusion et avoir défini des indicateurs permettant d'en vérifier l'efficacité.
<b>Loi sur le cinéma</b>	D'ici 2007, en collaboration avec le Ministère de la Culture et des Communications, proposer des pistes d'action en vue d'une éventuelle modernisation de la Loi sur le cinéma.	Degré d'avancement du dossier.
	Examiner d'ici mars 2007, la possibilité d'établir des collaborations interprovinciales pour le classement des films dits de sexploitation.	Avoir préparé un rapport de faisabilité.

**III** - En relation avec l'enjeu de l'efficacité et de l'efficience de l'organisation**Orientation : moderniser la Régie en fonction des attentes gouvernementales**

<b>Axes d'intervention</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>
<b>Gestion par résultats</b>	D'ici mars 2006, avoir analysé les résultats pour chacun des indicateurs quantitatifs en place et, s'il y a lieu, avoir ajusté les cibles en vue d'améliorer les résultats.	Analyse et révision de tous les indicateurs terminées.
	D'ici mars 2006, avoir procédé à la mise au point d'au moins trois indicateurs qualitatifs qui permettent de mesurer l'exactitude dans la prestation des services.	Trois indicateurs ajoutés au tableau de bord et intégrés au rapport de gestion 2005-2006.
	D'ici mars 2006, avoir mis en place un processus d'analyse comparative en relation avec d'autres bureaux de classement provinciaux ou nationaux.	Degré d'avancement du développement du processus d'analyse comparative.
<b>Prestation électronique de services</b>	D'ici avril 2006, avoir rendu disponibles via le site Web tous les services qui peuvent être rendus par ce medium, y compris le paiement en ligne et avoir développé des indicateurs pour en mesurer l'utilisation.	Tous les services concernés disponibles sur le site de la Régie et inclusion des indicateurs dans le rapport de gestion 2006-2007.
<b>Allègement réglementaire</b>	D'ici 2007, avoir révisé tous les processus d'envoi afin de maximiser l'utilisation du courrier électronique dans les communications avec la clientèle.	Nombre de processus adaptés à l'utilisation du courrier électronique.
	D'ici avril 2006, avoir préparé pour la Ministre des propositions et analyses d'alternatives au système actuel d'attestation qui, avec l'évolution des volumes, est devenu très lourd à appliquer pour les distributeurs.	Dossier remis à la ministre.

	<i>Conclusion</i>
---	-------------------

Au cours des trois prochaines années, la Régie doit relever de nombreux défis. En effet, elle doit adapter son fonctionnement aux transformations qui toucheront l'ensemble des pratiques commerciales et des habitudes du public québécois dans le secteur de l'audiovisuel. La Régie, consciente de l'évolution accélérée des changements technologiques dans ce domaine, devra redéfinir ses moyens d'action et ses techniques d'intervention pour continuer à remplir son mandat, pleinement et adéquatement, dans ce nouveau contexte.



**Siège social :**

390, rue Notre-Dame Ouest, Bureau 100  
Montréal (Québec) H2Y 1T9

**Internet :**

Site Web : <http://www.rcq.qc.ca>  
Courriel : [regieducinema@rcq.qc.ca](mailto:regieducinema@rcq.qc.ca)

**Téléphone :**

Région de Montréal : (514) 873-2371  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-2463

**Télécopieur :**

(514) 864-3229

Enjeu : promotion du cinéma québécois et de protection du public			Enjeu : maintien des services de qualité à l'industrie			Enjeu : efficacité et efficience de l'organisation		
Orientation : sensibiliser le public au cinéma québécois et à l'impact du film			Orientation : adapter l'intervention de la Régie à l'évolution de l'industrie			Orientation : moderniser la Régie en fonction des attentes gouvernementales		
Axes	Objectifs	Indicateurs	Axes	Objectifs	Indicateurs	Axes	Objectifs	Indicateurs
Promotion des activités de l'industrie	D'ici janvier 2006, avoir mis en place un moyen de promouvoir les films québécois ainsi que le doublage fait au Québec à l'aide du site Web de la Régie.	Site Web modifié à cet effet.	Révision de la stratégie de contrôle	D'ici 2008, avoir examiné la possibilité de classer les films et de publier les classements sans égard à l'existence d'un support physique.	Disponibilité d'une alternative valable à l'apposition (ou à l'impression) de visas.	Gestion par résultats	D'ici mars 2006, avoir analysé les résultats pour chacun des indicateurs quantitatifs en place et, s'il y a lieu, avoir ajusté les cibles en vue d'améliorer les résultats.	Analyse et révision de tous les indicateurs terminées.
Sensibilisation du public aux impacts du film (promouvoir la supervision parentale)	D'ici septembre 2006, avoir préparé un plan de communication visant à promouvoir l'importance de la supervision parentale et de l'accompagnement des parents.	Disponibilité d'un plan de communication adéquat.	Impacts sur le spectateur	D'ici janvier 2007, avoir terminé un projet de recherche qui puisse informer la Régie sur l'effet particulier qu'ont et qu'auront les nouveaux médias sur le spectateur.	Disponibilité d'un document décrivant les effets de l'utilisation des nouveaux médias, tant pour l'aspect technologique de l'accès aux images que par l'influence de ces médias sur la nature même du contenu.		D'ici mars 2006, avoir procédé à la mise au point d'au moins trois indicateurs qualitatifs qui permettent de mesurer l'exactitude dans la prestation des services.	Trois indicateurs ajoutés au tableau de bord et intégrés au rapport de gestion 2005-2006.
Promotion du classement québécois	D'ici septembre 2006, avoir développé et mis en œuvre une stratégie de communication qui mette en évidence la valeur ajoutée d'un classement adapté à la spécificité du public québécois.	Stratégie de communication <i>ad hoc</i> mise en œuvre.	Accessibilité des classements	D'ici 2008, avoir défini et mis en place une stratégie de diffusion des classements et de leur justification qui permette aux spectateurs de disposer facilement d'une information complète et à la Régie d'en mesurer l'accès.	Avoir appliqué la nouvelle stratégie de diffusion et avoir défini des indicateurs permettant d'en vérifier l'efficacité.		D'ici mars 2006, avoir mis en place un processus d'analyse comparative en relation avec d'autres bureaux de classement provinciaux ou nationaux.	Degré d'avancement du développement du processus d'analyse comparative.
			Loi sur le cinéma	D'ici 2007, en collaboration avec le Ministère de la Culture et des Communications, proposer des pistes d'action en vue d'une éventuelle modernisation de la Loi sur le cinéma.	Degré d'avancement du dossier.	Prestation électronique de services	D'ici avril 2006, avoir rendu disponibles via le site Web tous les services qui peuvent être rendus par ce medium, y compris le paiement en ligne et avoir développé des indicateurs pour en mesurer l'utilisation.	Tous les services concernés disponibles sur le site de la Régie et inclusion des indicateurs dans le rapport de gestion 2006-2007.
				Examiner d'ici mars 2007, la possibilité d'établir des collaborations interprovinciales pour le classement des films dits de sexploitation.	Avoir préparé un rapport de faisabilité.	Allègement réglementaire	D'ici 2007, avoir révisé tous les processus d'envoi afin de maximiser l'utilisation du courrier électronique dans les communications avec la clientèle.	Nombre de processus adaptés à l'utilisation du courrier électronique.
							D'ici avril 2006, avoir préparé pour la Ministre des propositions et analyses d'alternatives au système actuel d'attestation.	Dossier remis à la ministre.